



Trèbes.

N° 27/2024

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 011-211103973-20240628-D_27_2024-BF

FOLIO 235

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-HUIT JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. SENTENAC. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GARINO
MME LAROCHE
MME MEDVES
MME JOURDA
M. QUESNEL
M. LASGOUZES
MME NICOLAÏ
M. PANERO
MME DENAT

PROCURATIONS :

MME GARINO à M. OLLAGNIER
MME LAROCHE à MME BILLECI
MME MEDVES à MME GALY
MME JOURDA à M. le Maire
M. QUESNEL à M. PIEDRA
M. LASGOUZES à M. MAYNARD
MME NICOLAÏ à MME SAINT-ANDRÉ
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Affectation des résultats d'exploitation 2023

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 sur le budget 2024 de la façon suivante :

DÉLIBÉRATION (1)

- DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU COMITÉ _____
 DU CONSEIL _____

SÉANCE DU 27 / 06 / 2024
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- (1) Le Conseil Municipal (1) Le Comité Syndical (1) Le Conseil _____

réuni sous la présidence de M. MENASSI, Eric

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 27 / 06 / 2024, ce jour

Considérant le Compte Administratif 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente :

(1) Un excédent de fonctionnement de 4 086 145,22 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+ 919 495,81

B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS

Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+ 3167 249,41

C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)

+ 4 086 145,22

D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

- 1 191 065,37

E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2)

Besoin de financement

Excédent de financement (3)

1 191 065,37

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E

DÉCISION D'AFFECTATION

(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :

1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement

G) = au minimum, couverture du besoin de financement F

2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)

1 191 065,37

2 895 639,85

(1) Un déficit de fonctionnement

Reporte le déficit sur la ligne 002 en C

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 011-211103973-20240628-D_27_2024-BF

Le-Président,

Fait à TREBES, le 28 / 06 / 2024

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal,

Le Comité Syndical,

Le Conseil _____

À TREBES, le 28 / 06 / 2024

Nombre de membres en exercice 27

Nombre de membres présents 18

Nombre de suffrages exprimés 24

Votes : Contre 1 Pour 24

Abstentions 02

Date de convocation : 21 06 2024

Certifié exécutoire par :

Le Maire Le Président

compte tenu de la réception

en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____

et de la publication, le ____ / ____ / ____

À _____ le ____ / ____ / ____

Le Maire, le Président,

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(3) Indiquer l'origine : emprunt : _____ F, subvention : _____ F ou autofinancement : _____ F.

(4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.